

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-126

**PARTICIPATION AUX
FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE LA
HALTE-GARDERIE
ITINERANTE**

**SEANCE
DU 4 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 40

**DATE DE CONVOCATION :
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) pouvoir à Monsieur PLASMANS Marc (Rully) ;
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis) ;
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philipe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;

* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg)
Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

Ne siègeat(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeat(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est présente dans quatre communes différentes chaque semaine :

- Le Lundi à Fontaine-Chaalis,
- Le Mardi à Pontarmé,
- Le Jeudi à Villers-Saint-Frambourg-Ognon,
- Le Vendredi à Barbery.

Les communes qui accueillent la halte-garderie supportent des frais de fonctionnement supplémentaires pour assurer ce service à la population : électricité, chauffage et eau.

Pour des raisons pratiques, la salle de Villers-Saint-Frambourg-Ognon est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge qui permettent le nettoyage du linge (draps, serviettes...), des jouets et des jeux. Un compteur spécifique a été installé afin de pouvoir mesurer la consommation effective.

Par délibération n° 2016-25, la Communauté de Communes Cœur Sud Oise avait mis en place une participation financière à hauteur de 1 000,00 euros pour les communes accueillant la Halte-Garderie Itinérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser une participation financière de 1 000,00 euros à chaque commune, accueillant la Halte-Garderie Itinérante pour 2019, de verser cette participation financière et de rembourser les consommations supplémentaires qui incombent à la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, notamment concernant la consommation d'eau en 2020.

Délibération

Vu la délibération n° 2018-CC-09-120 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise définissant l'intérêt communautaire de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* »

Vu la délibération n° 2016-28 de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise participation financière pour les communes accueillant la Halte-Garderie Itinérante

Considérant la nécessité d'indemniser les communes des frais engendrés par la présence de la Halte-Garderie Itinérante.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » 1 « ABSTENTION » de Monsieur DUMOULIN, les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** le versement d'une participation financière de 1 000,00 euros aux communes accueillant la Halte-Garderie Itinérante en 2019,
- **AUTORISENT** le versement d'une participation financière de 1000,00 euros aux communes accueillant la halte-garderie itinérante et le remboursement des consommations de fluides, liées à la présence d'un lave-linge et d'un sèche-linge sur le site de Villers-Saint-Frambourg-Ognon, sur présentation d'un titre de recettes en 2020,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

A la suite des débats dans l'assemblée, Monsieur BATTAGLIA propose le vote des amendements qui suivent :

Amendement n°1 :

Proposition du rattrapage du versement d'une participation financière, pour l'année 2018, aux communes aillant accueilli la Halte-Garderie Itinérante en 2018, d'un montant de 1000,00 euros.

Les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » 1 « ABSTENTION » de Monsieur DUMOULIN, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** du rattrapage du versement d'une participation financière, pour l'année 2018, aux communes aillant accueilli la Halte-Garderie Itinérante en 2018, d'un montant de 1000,00 euros

Amendement n°2 :

Proposition de pérennisation pluriannuelle d'un versement d'une participation financière de 1 000,00 euros aux communes accueillant la Halte-Garderie Itinérante jusqu'à décision contraire du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 3 « ABSTENTIONS » de Monsieur DUMOULIN et de Madame GORSE-CAILLOU et le pouvoir de Madame ROBERT, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de pérenniser le versement d'une participation financière de 1 000,00 euros aux communes accueillant la Halte-Garderie Itinérante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **13 DEC. 2019**
Et de l'affichage le : **13 DEC. 2019**

Le Président,
Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le : **13 DEC. 2019**

Le Président,
Philippe **CHARRIER**

